



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

Vendredi 11 octobre 2013

N° 519



Services aux personnes

On peut accepter un legs... et se retrouver au chômage !

Lors d'une audience publique du 25 septembre 2013, c'est un arrêt quelque peu inattendu qu'à rendu la Cour de cassation, laquelle désavoue partiellement la Cour d'appel d'Aix-en-Provence dans sa décision du 9 mai 2012.

L'affaire concerne une aide à domicile de l'association « L'Entraide sociale du Var ». La personne âgée bénéficiaire de sa prestation lui lègue, au moyen de deux testaments, une parcelle de terrain, une maison et des comptes bancaires. Sur une procédure engagée par la famille, la Cour d'appel prononce la nullité des deux testaments. La Cour de cassation en décide autrement : d'une part, la capacité de recevoir à titre gratuit ne peut être contractuellement restreinte ; d'autre part, l'altération des facultés mentales de la personne âgée n'est pas suffisamment attestée.

L'aide à domicile peut donc accepter les legs... mais peut se retrouver au chômage ! En effet, son contrat de travail stipulait qu'elle ne devait « recevoir de la personne âgée aucune rémunération ni gratification ». En outre, le règlement intérieur de l'association, à l'intention des personnes bénéficiaires de prestation, rappelle que l'aide à domicile ne peut recevoir « ni gratification en nature ou argent, ni pourboire ». Dès lors, pour la Cour d'appel, cette interdiction de recevoir une gratification rendait les testaments « nuls et de nul effet ». La Cour de cassation en a donc décidé autrement : l'aide à domicile peut disposer des legs... contrevenant ainsi à l'interdiction inscrite dans son contrat de travail, s'exposant à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement pour motif disciplinaire.

Des clarifications seraient bienvenues...



Avantages fiscaux : plafonds relevés

Les prestations d'assistance informatique et Internet à domicile, ainsi que les petits travaux de jardinage, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées, mais dans la limite d'un plafond.

Pour l'assistance informatique, le plafond annuel passe de 1 000 à 3 000 euros, et pour les petits travaux de jardinage, de 3 000 à 5 000 euros. Ces plafonds s'appliquent finalement aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2013 (et non plus au 1^{er} juillet 2013).

Par ailleurs, la prise en charge par l'employeur des frais de déplacement du salarié entre son domicile et son lieu de travail, constitue une dépense qui entre dans l'assiette de l'aide fiscale pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Enfin, dorénavant, la dispense de production spontanée de pièces justificatives réservée aux télédéclarants s'applique, dans les mêmes conditions, aux contribuables déclarant leurs revenus sous format papier.



Actua-site

www.ceas53.org :
dernières mises en ligne...

**Les naissances domiciliées
en Mayenne**, par commune,
de 1975 à 2012.





Chute de la criminalité dans les pays occidentaux : petit miracle et énigme non résolue

À suivre l'actualité à travers certains médias, on pourrait être convaincu d'une explosion de la criminalité. Pourtant, sur une période de plus de quinze ans et dans les principaux pays occidentaux, le constat est celui d'une chute massive de la criminalité. On parle ici, principalement, des vols (vols de voitures, cambriolages) et des atteintes aux personnes (homicides, coups et blessures).

Selon *The Economist* de juillet 2013 et la synthèse d'Achille Weinberg dans *Sciences Humaines* de novembre 2013, le constat de cette baisse de la criminalité fait la quasi-unanimité chez les spécialistes ; par contre, les causes restent très disputées.

Aux États-Unis, globalement, la criminalité aurait baissé d'un tiers dans les grandes villes, mais dans certains cas, elle a chuté de plus de 50 %. À New York, elle a même diminué de 78 % entre le milieu des années 1990 et les années 2000.

Parmi les explications possibles, on peut évoquer le travail de la police avec, dans certaines villes, des politiques offensives de reprise en main de la situation. La criminalité baisse car les délinquants sont en prison. La répression porte ses fruits. Cependant, cette théorie répressive ne

marque pas partout et s'il s'agit d'une explication possible, il faut néanmoins rechercher d'autres hypothèses.

Le vieillissement de la population (moins de jeunes, donc moins de délinquants) peut-il constituer un argument explicatif ? Là également, cela ne fonctionne pas partout. La chute de la consommation de crack (un dérivé de la cocaïne) figure parmi les causes possibles de la diminution de la criminalité. Les personnes dépendantes, durant les années 1980, commettaient de nombreux délits pour se payer leur dose. Manifestement, selon les experts, la consommation de drogue est aujourd'hui moins criminogène.

Peut-être aussi est-il moins facile de voler avec toutes ces alarmes et cette vidéosurveillance ? Enfin, le retour de la croissance dans les années 1990-2000 a pu jouer un rôle. Mais, dès lors, comment expliquer que la crise depuis 2008 ne s'est pas accompagnée d'une flambée de la criminalité ?

Au final, s'il est vrai que la chute évoquée reste à la fois une sorte de petit miracle et une énigme non résolue, il y a toujours une convergence de facteurs pour expliquer un fait social...



Ils veulent pouvoir exercer un mandat local Les sénateurs font de la résistance

La volonté du président de la République, François Hollande, c'est qu'un parlementaire n'exerce en même temps aucune fonction exécutive locale (maire, président ou vice-président d'intercommunalité, de département ou de région...). Mais cette volonté suppose la remise en question de longues décennies de pratiques, et donc suscite de la résistance. En l'occurrence, pas du côté de l'Assemblée nationale où les députés socialistes sont majoritaires, mais du côté du Sénat.

Les députés ont voté le non-cumul des mandats ; les sénateurs s'y sont opposés. Une Commission mixte

paritaire (sept sénateurs et sept députés) n'a pas permis de dégager un consensus pour un texte commun. Comme le permet la loi, il y aura un nouveau vote tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, et c'est l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot si le désaccord persiste.

Mais les députés peuvent-ils légiférer sur une question qui concerne le Sénat ? Si la loi est sans nul doute adoptée, il y aura probablement un recours devant le Conseil constitutionnel... À suivre, mais pour une adoption définitive de la loi, il faudra peut-être attendre fin janvier 2014...



« L'ensemble du débat sur les retraites postule que les retraités sont une charge, un poids, un problème pour la société. D'ailleurs les retraités sont appelés des " inactifs " pour bien montrer leur inutilité. Pourtant, ces 15 millions d'inactifs œuvrent au lien social, comme aidants (3,5 millions de personnes, qui représentent l'équivalent de 63 milliards d'euros de financements publics), comme bénévoles (sinon le monde associatif ne serait plus qu'un souvenir), comme soutiens informels à leurs enfants (23 millions d'heures par semaine sont consacrées par les grands-parents à leurs petits-enfants), à leurs voisins, à leurs proches, ou encore comme élus de proximité. Bien des inactifs sont plus actifs et plus utiles que certains actifs... Une utilité d'autant plus essentielle que les moyens d'intervention de l'État vont continuer de se réduire ».

Serge Guérin, professeur à l'ESG Management School,

« La retraite n'est pas l'inactivité – Sortons du débat arithmétique et démographique », *Le Monde* du 19 juillet 2013.